

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1924)
Heft: 44

Register: État des membres

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ETAT DES MEMBRES

Dans sa dernière séance, le Comité de Direction de la Chambre de Commerce Suisse en France a procédé à l'admission des nouveaux membres suivants:

MEMBRE ADHERENT FONDATEUR

BOY et CALAME, Société dite « France-Europe », 61, Avenue Victor-Emmanuel III, Paris.

MEMBRES EFFECTIFS

GEHRIG (Joseph), transports internationaux, transit, 7, rue Bel-Air, Marseille.

OFFICE CENTRAL DES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES AGRICOLES DE LA SUISSE, Stampfenbachstrasse 59, Zurich.

SERVICE CONSULAIRE SUISSE

Le Nouveau Règlement Consulaire

Le 1^{er} janvier 1924 est entré en vigueur un nouveau règlement consulaire, fruit des expériences réalisées dans le service consulaire au cours de ces dernières années. Le nouveau règlement introduit maintes innovations heureuses qui intéressent, en première ligne, les Suisses établis à l'étranger. Il vise essentiellement à une simplification du service consulaire, tout en cherchant à atténuer certaines rigueurs fiscales. L'institution de l'immatriculation, dont l'expérience a démontré l'utilité, est conservée, mais subit, en revanche, une importante modification, en ce sens que l'émolument dû pour la première inscription est réduit de moitié et que la période d'immatriculation s'étend sur trois années civiles; la première période a commencé le 1^{er} janvier 1924. Le renouvellement de l'immatriculation s'effectuera, la première fois, le 1^{er} janvier 1927. L'émolument à acquitter pour ce renouvellement sera de 3 fr. Le nouveau règlement élève de deux à cinq ans la durée maxima de la validité des passeports et réduit de 15 à 8 francs le montant de l'émolument dû pour l'établissement de cette pièce. La prolongation annuelle du passeport donnera lieu à la perception d'un émolument de 5 fr. Le tarif des émoluments, qui fait l'objet d'une ordonnance spéciale annexée au règlement, a été ajusté aux taxes de chancelleries appliquées en Suisse et a subi, de ce fait, quelques réductions fort sensibles.

Les dispositions consacrées à l'assistance prévoient que les Suisses malades ou tombés dans le besoin à l'étranger doivent être secourus ou rapatriés au frais des sociétés suisses de bienfaisance chaque fois, qu'ils n'ont

pas droit à l'assistance des autorités du pays où ils résident. Lorsque cette tâche ne peut être assumée par l'initiative privée, la Confédération pourra prêter son assistance (Division de Police du Département fédéral de Justice et Police).

Enfin, les questions relatives au personnel consulaire ont été traitées avec un soin particulier et font, à leur tour, l'objet de dispositions très importantes.

Bulletin Consulaire

Depuis un certain temps déjà, des efforts avaient été faits en vue de réunir les trois publications qui s'adressent aux Suisses habitant l'étranger: l'Echo Suisse, les communications de la Nouvelle Société Helvétique et le Bulletin Consulaire. La Nouvelle Société Helvétique ayant en principe adhéré dans l'interval, à l'idée de publier ses communications dans l'Echo Suisse, au lieu de les faire paraître à part, le Service Consulaire a estimé, dans ces conditions, qu'il pouvait appuyer ce projet, dont la réalisation lui paraissait très souhaitable. A la suite de ces événements, le Bulletin Consulaire a cessé de paraître dans sa forme actuelle, dès le 1^{er} janvier 1924, et est publié comme supplément de l'Echo Suisse. Il ne contiendra plus que des communications de caractère officiel. Nous croyons que cette collaboration rencontrera l'approbation de nos compatriotes habitant l'étranger.

L'adresse de la Rédaction de l'Echo Suisse est: Zurich, Stampfenbachstrasse 69.

FOIRE DE LYON

Nous informons nos lecteurs que la prochaine réunion de printemps de la Foire de Lyon aura lieu du 3 au 16 mars et que la Chambre de Commerce Suisse en France y participera comme les années passées.

Elle représentera ses membres en exposant gratuitement dans ses stands leurs catalogues et prix courants qui peuvent être envoyés, dès maintenant, à l'adresse suivante:

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE
EN FRANCE

SECTION LYONNAISE

6, Quai des Brotteaux, Lyon

En outre, moyennant une contribution spéciale de 100 fr., elle exposera les *échantillons* que ses membres voudront bien lui confier, à la condition qu'il s'agisse d'échantillons peu volumineux. Ces derniers devront être adressés également à notre *Section Lyonnaise* et cela avant le 15 février.